

Commune de DOMME

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU



PROCES-VERBAL D'EXAMEN CONJOINT

08 février 2023

9H30 – Sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda

Participants	Organisme	Présent	Absent excusé	Absent
MONTEIL Nadine, Sous-Préfète	Sous-préfecture	X		
PERRIER Isabelle	DDT 24 - DTPN	X		
TAOURCHI Nadia	Sous-préfecture	X		
CASSAGNOLE Jean-Claude	Commune de Domme	X		
CASTANIER Nicolas	DDT 24 - DTPN	X		
DAUVIGIER Guy	CD24 – UA Sarlat	X		
FOREST Jacques	CD24 – DPRPM	X		
GERMAIN Alain	Commune de Domme	X		
GRASSINEAU Yannick	CC Domme-Villefranche	X		
SUBREGIS Thomas	CD24 – DPRPM	X		
	CRPF Nouvelle-Aquitaine			X
	Chambre d'agriculture 24			X
	Chambres des métiers et de l'artisanat 24		X	
	Chambre de commerce et de l'industrie 24			X
	ARS 24			X
	DREAL Nouvelle-Aquitaine			X
	INAO		X	
	UDAP24		X	
	Région Nouvelle-Aquitaine			X
	SCOT Périgord Noir			X
	SCOT Pays Bourian			X
	SCOT Bergeracois		X	
	SCOT Cahors et du Sud du Lot			X

ORDRE DU JOUR

- ≥ Présentation du dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Domme relatif au projet de sécurisation de la route départementale n°49
- ≥ Recueil des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur ledit dossier.

Cette réunion d'examen conjoint des Personnes Publique Associées (PPA) a pour objet de recueillir les avis sur la base du rapport complet préalablement mis à disposition par la communauté de communes Domme – Villefranche sur son site internet. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été invitées par courrier daté au 19 janvier 2023, dans lequel les conditions d'accès au dossier de présentation ci-avant évoqué étaient précisées.

La séance est ouverte par Mme la sous-préfète qui remercie l'ensemble des partenaires pour leur participation à cette réunion d'examen conjoint. Il est proposé à la communauté de communes Domme- Villefranche-du Périgord de présenter le contenu de ce dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Domme.

1. Présentation du dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Domme

Le chargé de mission urbanisme de la communauté de communes Domme - Villefranche-du-Périgord expose les principaux éléments relatifs à la présente procédure (contexte, objectifs et démarche), à savoir :

a) Contexte :

- Effondrement de la route départementale n°49 (RD49) consécutivement aux épisodes pluvieux intervenus en décembre 2021
- Une situation d'urgence visant d'une part, à ne pas exposer les personnes et les biens à de nouvelles dégradations de la route départementale et à rétablir d'autre part, la circulation et l'accès à la bastide de Domme.
- Plusieurs démarches engagées par le CD24 pour procéder, dès que possible, aux travaux nécessaires à la sécurisation de la RD49 (autorisation de défrichement, dossier loi sur l'eau, évaluation des incidences Natura 2000)
- Un Plan Local d'Urbanisme de Domme qui contrarie la mise en œuvre des travaux de sécurisation en raison notamment de l'existence d'un Espace Boisé Classé (EBC) couvrant les sites d'implantation des ouvrages projetés
- Une procédure de modification n°2 simplifiée du PLU de Domme engagée parallèlement

b) Objectif :

- L'ensemble des acteurs, avec en premier lieu le Conseil Départemental de la Dordogne (CD24), entend mener rapidement les différents travaux de sécurisation de la RD49. Ceux-ci se décomposent en deux grandes actions consistant à la mise en place d'un assainissement des eaux pluviales adapté (2 ouvrages de rétention-régulation, réajustement du réseau) et d'un confortement de la chaussée (dévoisement d'une portion de la voie, reprise et consolidation du soutènement)

c) Démarche :

- Constitution du dossier de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Domme en décembre 2022
- Saisine de l'autorité environnementale (MRAE Nouvelle-Aquitaine) le 23 décembre 2022 pour un examen cas par cas ad hoc du dossier. La MRAE dispose d'un délai de 2 mois, à partir de la date d'enregistrement pour transmettre son avis sur la nécessité (ou non) de réaliser une évaluation environnementale
- Envoi d'une invitation à 16 personnes publiques associés conformément à l'article L.153-52 du code l'urbanisme
- Saisine du tribunal administratif le 04 janvier 2023 pour la nomination d'un commissaire enquêteur
- Transmission au commissaire enquêteur nommé du dossier de présentation de la déclaration de projet le 23.01.2023

Il sollicite le conseil départemental de la Dordogne pour apporter des compléments sur la présentation du dossier de déclaration de projet. Le CD24 valide les éléments présentés. Le chargé de mission met en valeur le respect des objectifs d'avancement évoqués. Il est également précisé qu'en fonction de l'avis de l'autorité environnementale l'enquête publique pourrait être envisagée sur une durée réduite à 15 jours pour répondre à l'urgence de la situation (L123-9 du code l'environnement).

2. Recueil des avis des Personnes Publiques Associées sur ledit dossier

Au terme de cet exposé, les partenaires publics sont invités à exprimer leur avis sur le contenu du dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Domme. Les avis recueillis et les observations éventuelles qu'ils amènent sont ainsi formalisés dans le tableau ci-après.

Entité	Nom	Avis	Observations
Préfecture de la Dordogne	Mme Monteil, sous-préfète	Favorable	Il s'agit d'une situation d'urgence nécessitant une résolution rapide.
DDT	Mme Perrier	Favorable	Il est précisé que des solutions alternatives ont été analysées par le CD24 concernant les travaux de sécurisation de la RD49. Mme Perrier estime que le projet présenté a bien pris en compte tous les enjeux du site.
	M. Castanier		M. Castanier s'interroge sur les scénarios possibles à la suite du retour de la MRAE.
CD24	M. Forest	Favorable	Le CD24 se tient prêt pour engager les actions nécessaires à la mise en sécurité de la route départementale. M. Forest précise par ailleurs les démarches foncières effectuées.
	M. Subregis		M. Subregis énonce le calendrier potentiel du chantier.
UDAP24	Mme Guichard	Favorable	Par courriel daté du 03 février, l'UDAP estime que la diminution de l'espace boisé classé est acceptable.
INAO	M. Hammouda	Favorable	L'INAO n'a pas de remarque à formuler dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.
Commune de Domme	M. Cassagnole, maire	Favorable	La commune est satisfaite de l'avancée de la démarche et du partenariat constructif édifié pour résoudre cette problématique d'ampleur pour la commune.

Pour répondre aux interrogations de la DDT, le chargé de mission urbanisme indique que selon l'avis de la MRAE l'objectif de réalisation des travaux ne serait pas le même. Dans le cas de non nécessité d'évaluation environnementale le délai visé pourrait vraisemblablement être tenu (approbation en avril/mai). A l'inverse, dans la perspective d'une évaluation environnementale en complément du dossier actuel, un délai supplémentaire de 3 mois à 1 an allongerait la procédure.

De plus, il est indiqué que l'avis de la MRAE est souvent délivré en fin de délai réglementaire des 2 mois. Il est notamment fait état de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Domme, dont l'objet principal est l'ajustement de dispositions réglementaires pour les équipements nécessaires à des équipements collectifs et d'intérêt public, pour laquelle l'avis de l'autorité environnementale n'a toujours pas été réceptionné alors que la date de fin de délai réglementaire est au 9 février.

Mme la sous-préfète prend la parole concernant la mise en œuvre d'une communication positive au sujet de la fermeture de la RD49. M. Cassagnole, maire de Domme, indique qu'une réunion publique le 23 mars 2023 pourrait être l'occasion d'effectuer cette communication.

A la fin des échanges, Mme la sous-préfète remercie l'ensemble des personnes publiques associées présentes de leur participation à cette réunion, et propose de lever la réunion.